

Nouveauté

## Un récent accord révolutionne les droits à congés pour raison de santé et l'invalidité dans la Fonction Publique de l'Etat

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit un nouveau cadre pour la protection complémentaire des agents de la fonction publique.

A ce titre, un très récent accord issu d'une nouvelle négociation, vise plusieurs objectifs :

- Renforcer le niveau et adapter les modalités de prise en charge des agents lorsqu'ils font face à une incapacité de travail pour raison de santé
- Mieux reconnaître l'invalidité, en transformant le régime actuel de reconnaissance et de prise en charge des agents ;
- Favoriser le maintien ou le retour dans l'emploi des agents concernés par l'incapacité et l'invalidité, chaque fois que cela est possible
- Améliorer les garanties apportées aux ayants droit des agents décédés ;
- Faire converger les garanties apportées aux agents contractuels et aux fonctionnaires.

A l'issue de cette négociation, les parties prenantes ont convenu des engagements suivants :

### 1. Renforcer la prise en charge de l'incapacité

- Évolution des conditions d'accès du congé de longue maladie (CLM)
- Élargissement de l'assiette de rémunération prise en compte pour le calcul du niveau d'indemnisation du congé de longue maladie (CLM)
- Congés pour raison de santé des agents contractuels de droit public
  - ⇒ Extension des garanties employeur
  - ⇒ Réduction des conditions d'ancienneté de services
  - ⇒ Aligement sur les droits à CLM s'agissant des conditions d'octroi, des niveaux d'indemnisation et des durées maximales d'indemnisation
  - ⇒ Engagement de l'Etat à rendre applicable le mécanisme de la subrogation

### 2. Réformer le régime de prise en charge de l'invalidité d'origine non professionnelle

- Suppression de la mise à la retraite pour invalidité d'origine non professionnelle
- Amélioration de la prise en charge financière des fonctionnaires reconnus invalides en autorisant le cumul entre la nouvelle prestation de compensation de l'invalidité et des revenus d'activité
- Faciliter la reprise d'activité en supprimant le principe de radiation des cadres pour invalidité
- Générer des droits à la retraite pendant la période d'invalidité
- Créer, comme au régime général, un âge de départ anticipé au titre de l'invalidité deux années avant l'âge d'ouverture du droit.

### 3. Améliorer les garanties des ayants droit des agents décédés

- Capital décès
- Rente éducation
- Rente viagère pour enfant en situation de handicap

### 4. Favoriser le maintien et le retour à l'emploi

- Formation pendant un congé pour raison de santé
- Suivi médical
- Accueil des agents après une absence longue pour raison de santé
- Aménagement des conditions de travail
- Reclassement

### 5. Garanties complémentaires

- Couverture complémentaire en prévoyance
- Garanties interministérielles de prévoyance
- Garanties additionnelles



Afin de connaître et de mesurer l'impact de ces modifications substantielles, **FPMD Formations** vous propose plusieurs formations :

Dates

**5 - 6 - 8 et 9 février 2024**  
4 demi-journées

Relative aux congés pour raison de santé des fonctionnaires et des contractuels, intégrera les modifications issues du nouvel accord interministériel.

**18 - 19 - 21 et 22 mars 2024**  
4 demi-journées

Relative à l'inaptitude, au reclassement et à la PPR, intégrera les modifications issues du nouvel accord interministériel

**Le 8 décembre 2023**  
Journée entière

Une session dédiée à ce nouvel accord et qui intégrera les points 1 à 5 susvisés

## Pense bête contrôle de la paie

Certains de vos fonctionnaires ont une surcotisation pension civile en cours... sauf que celle-ci est limitée dans le temps selon le tableau suivant :

Quotité travaillée	Durée maximale
50%	2 ans
60%	2 ans et 6 mois
70%	3 ans et 4 mois
80%	5 ans
90%	10 ans

Il est donc utile de temps en temps de faire une extraction des dossiers dans cette situation pour vérifier si le délai n'est pas dépassé.

Je vous rappelle que cela coute très cher et que cotiser au-delà de la limite revient à mettre l'argent à la poubelle...

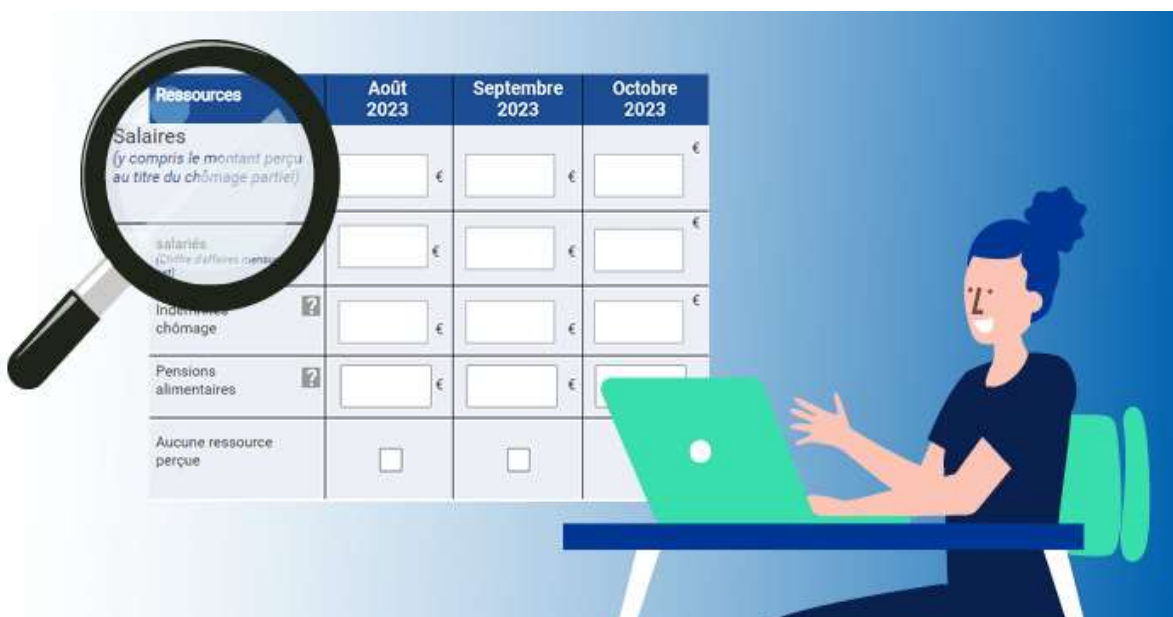
## INFO Rémunération 2024

La rémunération des fonctionnaires pendant un congé longue maladie devrait évoluer selon le tableau suivant :

Aujourd'hui	Un jour en 2024...
1ère année : 100% TBI + 100% SFT + 100% IR	1ère année : 100% TBI + 33% Indemnités + 100% SFT + 100% IR
2ème année : 50% TBI + 100% SFT + 100% IR	2ème année : 60% TBI + 20% Indemnités + 100% SFT + 100% IR
3ème année : 50% TBI + 100% SFT + 100% IR	3ème année : 60% TBI + 20% Indemnités + 100% SFT + 100% IR

Pour un contractuel les droits devraient être les mêmes qu'un fonctionnaire donc en cas de CMO 90 jours à plein traitement et 270 jours à ½ traitement. Pour le Congé de grave maladie, le même tableau que le CLM des fonctionnaires...

Tout cela engendrera de nouvelles codifications que nous vous communiquerons dès que possible.



## Info Codification de la paie

La carte 22 – code 0098

La paie de janvier approche...et comme chaque année n'oubliez pas de refaire toutes les cartes 22 liées au code 0098 indiquant la base RAFP des agents détachés sur contrat.

**Exemple : un fonctionnaire est détaché sur contrat avec un indice d'origine égal à 528. Le traitement brut de l'indice 528 est de 2 599,23 euros.**



L'interface de paie (ou bande GEST) de janvier devra générer le mouvement suivant :

**22 0098 01012024 1 0259923**  
(donnée B en centimes)

## Actualité Bulletin de paie

Depuis le mois d'octobre 2023 dans la fonction publique, la fiche de paie comporte une nouvelle ligne : le net social.

Le « net social » devient la référence pour déterminer le droit au RSA, à la prime d'activité ou autres prestations sociales.

Il a aussi pour but de faciliter la déclaration de ressources auprès d'organismes comme la CAF ou Pôle Emploi.

**NB : la formation sur le calcul du bulletin de paie de Janvier 2024 intégrera ce nouveau dispositif.**

## La gestion des contractuels

Dans la Fonction publique, l'un des impacts majeurs de la Loi de Transformation de la Fonction publique est celui de la multiplication du nombre de contractuels.

Cette nouvelle densité de contrats implique nécessairement de nouvelles problématiques auxquelles répondent les textes réglementaires mais, surtout, la jurisprudence. Les réponses ministérielles ne sont pas en reste.

Parmi les réponses récemment apportées, figurent entre autres les sujets suivants :

- Dans le secteur privé, le préavis de démission peut être minoré ; cette réduction est-elle transposable à la Fonction publique ?
- Comment procéder dans l'hypothèse où l'agent ne se présente pas à l'entretien préalable de licenciement ?
- Qu'en est-il de l'erreur manifeste d'appréciation de l'employeur public au regard de l'instruction d'une demande de rupture conventionnelle ?
- La durée de la période d'essai est-elle modifiable ? Est-elle également reportable ?
- Quelles sont les nouvelles analyses jurisprudentielles en matière de non-renouvellement de contrat ? La notion d'intention est ici primordiale.
- Quelle attitude adopter lorsqu'un agent est en congé maladie au moment de son entretien professionnel d'évaluation ?
- Une administration peut-elle reconduire successivement l'engagement contractuel ? 26 est-il un chiffre trop élevé ?
- Pour les établissements qui, en matière de chômage, ont signé un contrat d'adhésion, quid des cotisations dans les situations de fonctionnaires détachés en qualité de contractuel ?
- Se tromper sur la durée de préavis de licenciement, est-ce rédhibitoire ?
- Quel montant d'indemnisation pour l'agent, en cas de renouvellement abusif de contrat ?
- Quel est le nouveau positionnement jurisprudentiel s'agissant des agents contractuels non affiliés au régime général de la sécurité sociale pour le risque AT (accident du travail)



## Retrouver la ville mystère



1- L'Etat sur PDF EDIT qui vous permet de suivre les échéanciers s'appelle :

Le PHR	Le PLV	Le PA6	Le PCM
A	L	B	I

2- Un fonctionnaire de catégorie B transforme un jour de son CET en points RAFF. Cela aura pour but d'augmenter sa retraite mensuelle de :

0.27€	0.57€	10.47€
G	A	P

3- Vous faites la prise en charge d'un intervenant extérieur ayant pour activité principale une profession libérale. Le code SS (carte 02) utilisé sera :

01	12	13	61
U	Z	E	S

4- Le Plafond mensuelle de la Sécurité sociale va passer au 1er janvier 2024 de 3666 à :

3784	3802	3847	3864
C	A	E	N

Réponse dans le prochain journal FPMD.



On se retrouve mi-décembre pour le troisième numéro de notre journal.

Si besoin, [contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)

### Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique



# FORMATIONS RETRAITE ET JURIDIQUE

100%

Fonction Publique

Fonction Publique d'Etat - Fonction Publique Hospitalière

Fonction Publique Territoriale



Actualité retraite – Loi  
2023-270 du 14 avril 2023

Formation qui permettra de connaître l'ensemble des modifications apportées par la réforme des retraites et leurs impacts sur les dossiers retraites. Le programme de formation sera actualisé avec l'apparition des nouveaux décrets

1er février 2024



# RETRAITE

A venir en 2024

Accompagnement de vos futurs agents à la retraite  
Réponses à leurs questions...

La retraite des fonctionnaires  
et sa réforme

Formation qui intègre les modifications apportées par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 et par les décrets publiés à la date de l'animation de la session.  
Programme: l'ensemble des mécanismes applicables, les récentes évolutions jurisprudentielles et les modifications apportées par la réforme des retraites

13-14-15 et 17 novembre 2023

(Après-midi)

Juin 2024

Formats

Formation INTER -  
INTRA  
Sur Mesure

## Actualité juridique 2024

Accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la Fonction publique de l'État.

8 décembre 2024

Les contractuels du recrutement à la

cessation de fonction (Loi de

Transformation de la Fonction

Publique)

A travers la loi de la

Transformation de la Fonction

Publique de 2019, une étude complète

de la gestion juridique des

contractuels

14 et 15 décembre

# JURIDIQUE

## La rupture conventionnelle et ses conséquences

Procédure détaillée de la rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et ses conséquences.

7 décembre

Réforme des accidents de service et des maladies professionnelles –

CITIS

Maîtriser les cas d'imputabilité d'un événement au service (maladie et accident), la procédure CITIS, ainsi que la consolidation et ses conséquences.

15-16-18 et 19 janvier 2024





## **Nous contacter et s'inscrire**

[www.fpmd-formations.fr](http://www.fpmd-formations.fr)  
[contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)  
[amelia@fpmd-formations.fr](mailto:amelia@fpmd-formations.fr)

Ils sont parmi ceux qui nous font  
confiance

